

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS895

présenté par

M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin et M. Peytavie

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 de ce projet de loi prévoit d'encadrer et de limiter les remboursements des dépenses d'actes de biologie et d'imagerie médicale.

Le groupe écologiste et social s'oppose à une telle disposition qui va dans le sens de l'abandon de soins pour des raisons financières.

En outre, cet article donne la possibilité au Ministère de la santé de mettre fin au dialogue social, ce que le groupe écologiste et social refuse également.